

A2R INVEST

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 10.000 euros

Siège social : 78 rue des Pruniers – 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS

RCS FREJUS : En cours d'immatriculation

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DU

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier
Au siège social,

Les actionnaires de la société par actions simplifiée dénommée A2R INVEST, au capital social de 10.000,00 euros, divisé en 500 actions de 20 euros de nominal chacune, ayant son siège sis 78 rue des Pruniers 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS, se sont réunis au siège social, à l'issue de la signature des statuts pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la signature des statuts de la société par actions simplifiée,
- Nomination du président et du directeur général
- Mandat pour accomplir des actes pour le compte de la société avant l'immatriculation,
- Délégation de pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités légales de constitution.

Sont présents, en qualité d'associés fondateurs :

1. Monsieur GAVARRI Anthony, né le 10 avril 1989 à GRASSE (06), de nationalité française, demeurant à ROQUEBRUNE SUR ARGENS (83520), 78 rue des Pruniers, célibataire.

2. Monsieur GOFFARD Jérôme, né le 06 juin 1974 à ROUBAIX (59), de nationalité française, demeurant à LE ROURET (06650), 34 Impasse de font Figuière, marié le 28 juin 2008 à ANTIBES sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître LIONS, Notaire à LEVENS, à Madame Isabelle AGOSTINELLI épouse GOFFARD née le 12 avril 1978 à ANTIBES (06).

L'assemblée décide tout d'abord, à l'unanimité, de désigner :

- Monsieur Anthony GAVARRI, présent et acceptant, en qualité de président de séance.

Le président de séance ainsi désigné déclare l'assemblée régulièrement constituée et la séance ouverte.

JG^{AG}

Il marque la satisfaction des participants et exprime la sienne de pouvoir tenir cette première assemblée générale, puis il rappelle l'ordre du jour.

Ensuite, il présente aux associés les exemplaires des statuts de la société par actions simplifiée qui viennent d'être signés ce jour.

Enfin, il précise que les personnes dont la désignation va être proposée à l'assemblée en vue d'assumer des responsabilités diverses, remplissent les conditions posées à cet effet par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les statuts de la société par actions simplifiée.

Après échange de vues, il est passé au vote des résolutions suivantes.

1^{ère} RESOLUTION

La collectivité des associés réunie en assemblée générale constitutive constate la signature, ce jour, des statuts de la société par actions simplifiée et en prend acte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} RESOLUTION

Sur la proposition qui lui en est faite et après en avoir délibéré, la collectivité des associés réunie en assemblée générale constitutive, nomme, conformément aux dispositions des statuts, pour une durée indéterminée, en qualité de premier président de la société :

Monsieur GAVARRI Anthony, né le 10 avril 1989 à GRASSE (06), de nationalité française, demeurant à ROQUEBRUNE SUR ARGENS (83520), 78 rue des Pruniers, célibataire.

Conformément aux dispositions des statuts, le président assumera, sous sa responsabilité, la présidence de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Anthony GAVARRI, présent à l'assemblée, prend alors la parole, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

AG
JG

3^{ème} RESOLUTION

Sur la proposition qui lui en est faite et après en avoir délibéré, la collectivité des associés réunie en assemblée générale constitutive, nomme, conformément aux dispositions des statuts, pour une durée indéterminée, en qualité de directeur général de la société :

Monsieur GOFFARD Jérôme, né le 06 juin 1974 à ROUBAIX (59), de nationalité française, demeurant à LE ROURET (06650), 34 Impasse de font Figuière, marié le 28 juin 2008 à ANTIBES sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître LIONS, Notaire à LEVENS, à Madame Isabelle AGOSTINELLI épouse GOFFARD née le 12 avril 1978 à ANTIBES (06).

Conformément aux dispositions des statuts, le directeur général assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Jérôme GOFFARD, présent à l'assemblée, prend alors la parole, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de directeur général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

4^{ème} RESOLUTION

La collectivité des associés réunie en assemblée générale constitutive, en attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, donne mandat à Monsieur Anthony GAVARRI et Monsieur Jérôme GOFFARD et leur délègue spécialement tous pouvoirs, au nom et pour le compte de la société, à l'effet de passer et conclure les actes suivants :

- Signature des baux et contrats
- Ouverture d'un compte bancaire ;
- Règlements financiers afférents aux opérations ci-dessus visées ;
- Tout engagement et règlement afférent à la constitution et à la réalisation de l'objet social de la présente société dans l'attente de son immatriculation définitive.

Du seul fait de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés, les engagements résultant de ces actes seront repris, rétroactivement, dès leur naissance et de plein droit, par la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

AG
JG

5^{ème} RESOLUTION

La collectivité des associés réunie en assemblée générale constitutive, délègue tous pouvoirs au porteur d'un original des statuts de la société et d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la société et notamment :

- Procéder à l'enregistrement des statuts auprès de la Recette des impôts compétente ;
- Signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- Effectuer toutes formalités en vue de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés ;
- A cet effet, signer tous actes et pièces, acquitter tous droits et frais, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire afin de donner à la société présentement constituée son existence légale en accomplissant toutes autres formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Signature précédée de la mention « bon pour acceptation des fonctions de Président »

Monsieur Anthony GAVARRI

Bon pour acceptation des fonctions de Président



Le Directeur Général

Signature précédée de la mention « bon pour acceptation des fonctions de directeur Général »

Monsieur Jérôme GOFFARD

Bon pour acceptation des fonctions de directeur général



Les Actionnaires

Monsieur Anthony GAVARRI



Monsieur Jérôme GOFFARD

